



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-663

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-11-29-00179 - DECISION TARIFAIRE N°22606 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> A.N.A.J.I. - 590001491 (4 pages)	Page 5
R32-2024-11-29-00178 - DECISION TARIFAIRE N°22689 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 (4 pages)	Page 10
R32-2024-11-29-00185 - DECISION TARIFAIRE N°22692 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215 (3 pages)	Page 15
R32-2024-11-29-00184 - DECISION TARIFAIRE N°22718 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862 (7 pages)	Page 19
R32-2024-11-29-00180 - DECISION TARIFAIRE N°22733 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - 590034740 (3 pages)	Page 27
R32-2024-11-29-00181 - DECISION TARIFAIRE N°22734 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> EPSM DES FLANDRES - 590782678 (3 pages)	Page 31
R32-2024-11-29-00182 - DECISION TARIFAIRE N°22735 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> EPSM LILLE METROPOLE - 590782660 (3 pages)	Page 35
R32-2024-11-29-00177 - DECISION TARIFAIRE N°22739 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 (3 pages)	Page 39

R32-2024-11-29-00183 - DECISION TARIFAIRE N°22745 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> INSTITUT VANCAUWENBERGHE - 590041406 (3 pages)	Page 43
R32-2024-11-29-00186 - DECISION TARIFAIRE N°22761 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU <b>??</b> MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE <b>??</b> PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE <b>??</b> ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459 (3 pages)	Page 47
R32-2024-11-29-00196 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> SSIAD- LOOS <b>??</b> FINISS : 590 044 947 (2 pages)	Page 51
R32-2024-11-29-00187 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> EAM- BAILLEUL <b>??</b> FINISS : 590 008 405 (2 pages)	Page 54
R32-2024-11-29-00188 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> EAM- CAPINGHEM <b>??</b> FINISS : 590 047 858 (2 pages)	Page 57
R32-2024-11-29-00189 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> EAM- LOMME <b>??</b> FINISS : 590 039 988 (2 pages)	Page 60
R32-2024-11-29-00190 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> EAM- LOMME <b>??</b> FINISS : 590 046 447 (2 pages)	Page 63
R32-2024-11-29-00191 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> EAM- RAIMBEAUCOURT <b>??</b> FINISS : 590 008 256 (2 pages)	Page 66
R32-2024-11-29-00192 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> EAM- SAINT JANS CAPPEL <b>??</b> FINISS : 590 812 996 (2 pages)	Page 69
R32-2024-11-29-00194 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> SAMSAH- LEFFRINCKOUCKE <b>??</b> FINISS : 590 815 718 (2 pages)	Page 72
R32-2024-11-29-00195 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> SAMSAH- LOOS <b>??</b> FINISS : 590 052 569 (2 pages)	Page 75
R32-2024-11-29-00193 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2024 <b>??</b> MAS- JEUMONT <b>??</b> FINISS : 590 031 019 (3 pages)	Page 78

**Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /**

R32-2024-12-03-00040 - DPS ED 031224 (6 pages) Page 82

**DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et  
Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-12-03-00037 - Controle des structures - Demande non soumise a  
autorisation prealable d'exploiter - BEAUCOURT Ludivine (3 pages) Page 89

R32-2024-12-03-00038 - Controle des structures - Demande non soumise a  
autorisation prealable d'exploiter - BENOIT Cindy (3 pages) Page 93

R32-2024-12-03-00039 - Controle des structures - Demande non soumise a  
autorisation prealable d'exploiter - SCEA DU CHATEAU (4 pages) Page 97

R32-2024-12-03-00036 - Controle des structures - Rescrit - SCEA SCEV  
DOMAINE DES GRANDS ARPENTS (2 pages) Page 102

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00179

DECISION TARIFAIRE N°22606 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.N.A.J.I. - 590001491

DECISION TARIFAIRE N°22606 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
A.N.A.J.I. - 590001491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut d'éducation motrice - IEM DU BORD DE LYS - 590784799

Institut d'éducation motrice - IEM LA MARELLE - 590796348

Institut d'éducation motrice - IEM GERARD HAESBROECK - 590816559

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
- SESSAD L'ARC-EN-CIEL A.N.A.J.I. - 590816567

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
- SESSAD DE L'IEM "LA MARELLE" - 590817029

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13821 en date du 29 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.N.A.J.I. (590001491), a été fixée à 8 263 265,76 €, dont -269 531,31 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 8 263 265,76 € (dont 8 263 265,76 € imputable à l'Assurance Maladie)**

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	2 389 219,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	1 300 839,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	3 016 880,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	1 003 261,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	553 064,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	344,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	344,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	448,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	398,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	168,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 688 605,49 € (dont 688 605,49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 532 797,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 8 532 797,07 €**  
(dont 8 532 797,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	2 428 041,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	1 301 760,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	3 057 342,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	1 167 313,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	578 339,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590784799	0,00	350,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590796348	0,00	344,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816559	0,00	454,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816567	0,00	0,00	463,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817029	0,00	0,00	176,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 711 066,42 € (dont 711 066,42 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.N.A.J.I. (590001491) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour la direction générale et les établissements  
et services de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00178

DECISION TARIFAIRE N°22689 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE -  
590800215

DECISION TARIFAIRE N°22689 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BANC VERT - 590784161

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ROSENDAEL - 590781506

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE COPPENAXFORT - 590784146

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DUNKERQUOIS - 590784153

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT  
ATELIERS DU LITTORAL DUNKERQUOIS - 590786851

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
SESSAD DE L'APEI DE DUNKERQUE - 590800868

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°13911 en date du 29 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 25 391 784,76 €, dont -41 490,83 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 25 391 784,76 €** (dont 25 391 784,76 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	3 392 986,32	3 505 922,29	310 218,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	1 608 302,39	1 803 054,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	2 446 407,79	1 875 450,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	54 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	8 573 205,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	1 821 996,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	442,66	141,48	351,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	293,75	182,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590784153	186,18	120,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	7,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	68,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	170,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 115 982,06 € (dont 2 115 982,06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 25 433 275,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 25 433 275,59 €**  
(dont 25 433 275,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	3 388 001,53	3 505 922,29	310 218,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	1 749 567,73	1 803 054,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	2 305 881,99	1 875 450,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	8 573 205,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	1 921 972,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590781506	442,01	141,48	351,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784146	319,56	182,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590784153	175,49	120,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

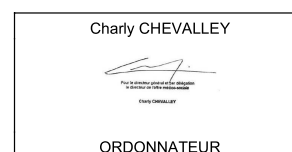
590784161	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590786851	0,00	68,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590800868	0,00	0,00	179,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 119 439,63 € (dont 2 119 439,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00185

DECISION TARIFAIRE N°22692 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE -  
590800215

DECISION TARIFAIRE N°22692 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE - 590800215

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - EAM LE RELAIS DES MOERES - 590816252

Service d'accompagnement médico-social adultes  
handicapés - SAMSAH DUNKERQUE - 590068649

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13433 en date du 22 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215), a été fixée à 1 898 549,84 €, dont -6 758,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 1 898 549,84 €** (dont 1 898 549,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068649	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 255,60	0,00	0,00
590816252	1 639 295,52	112 998,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068649	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,36	0,00	0,00
590816252	78,79	73,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 158 212,49 € (dont 158 212,49€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 905 307,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 1 905 307,84 €**  
(dont 1 905 307,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068649	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 255,60	0,00	0,00
590816252	1 646 053,52	112 998,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
--	--	------------------------	--	--	--	--	--	--

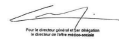
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068649	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57,36	0,00	0,00
590816252	79,12	73,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 158 775,66 € (dont 158 775,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LES PAPILLONS BLANCS DUNKERQUE (590800215) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Par le directeur général et le directeur de l'offre médico-sociale</small></p> <p><small>Charly CHEVALLEY</small></p> <p>ORDONNATEUR</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00184

DECISION TARIFAIRE N°22718 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF -  
590799862

DECISION TARIFAIRE N°22718 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut pour Déficiants Auditifs - CRESDA - 590788246

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS DU CRESDA - 590007985

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile  
- SESSAD DISPOSITIF FACILITED - 590022919

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ISETA - 590044046

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - FAM L'ARBRE DE GUISE - 590046454

Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée - SATTED PONT-A-MARCQ - 590049730

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes  
handicapées - FAM DISPOSITIF FACILITED - 590060075

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'IJA - 590060356

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'EVEIL - 590780482

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LA CORDEE - 590780524

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME-ISETA DE LINSELLES - 590785515

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT JEMMAPES LAMARTINES ASRL - 590788238

Institut pour Déficiants Visuels - INSTITUT DES JEUNES AVEUGLES - 590788642

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DISPOSITIF FACILITED - 590788899

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'EVEIL - 590790663

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés  
(F.A.M.) - FAM LE SOLEIL BLEU - 590812269

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU TERNOIS - 620009258

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CANTERAINNE - 620019828

Service d'accompagnement médico-social adultes  
handicapés - SAMO DE L'ASRL SAMSAH - 620028415

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) -  
ESAT ATELIERS DU TERNOIS - 620105338

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AU MOULIN SAINT MICHEL - 620112110

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13441 en date du 22 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF (590799862), a été fixée à 41 374 946,12 €, dont 191 305,46 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 41 374 946,12 €** (dont 41 374 946,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590007985	0,00	0,00	495 900,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	1 947 837,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	540 803,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	807 326,29	132 060,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	826 764,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	563 881,42	245 719,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356	0,00	0,00	1 145 022,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	4 434 607,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	3 272 970,52	253 575,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515	0,00	3 484 934,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	2 507 926,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	5 969 316,51	2 256 650,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	2 286 319,02	1 184 344,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	2 412 806,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590790663	0,00	0,00	374 645,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	796 565,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	409 512,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	324 272,71	186 247,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 546,41	0,00	0,00
620105338	0,00	1 781 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	1 237 051,92	1 306 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	131,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	303,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	110,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	147,46	172,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	205,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	70,22	96,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060356	0,00	0,00	90,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	150,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	259,76	91,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515	0,00	272,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590788238	0,00	67,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	218,06	210,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	208,80	187,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	328,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	135,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	77,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	162,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	24,01	73,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,17	0,00	0,00
620105338	0,00	71,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	188,29	115,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 447 912,16 € (dont 3 447 912,16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 41 792 740,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 41 792 740,06 €**  
(dont 41 792 740,06 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	495 900,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	2 130 806,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	531 657,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	778 731,00	101 232,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	824 124,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	563 881,42	175 645,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590060356	0,00	0,00	1 145 022,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	4 458 119,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	3 269 139,40	253 575,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515	0,00	3 499 955,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	2 507 926,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	6 061 772,58	2 240 815,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	2 369 655,38	1 184 344,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	2 508 258,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	367 387,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	796 565,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	409 512,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	314 073,71	83 487,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 046,41	0,00	0,00
620105338	0,00	1 777 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	1 261 696,24	1 493 143,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007985	0,00	0,00	131,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590022919	0,00	0,00	331,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044046	0,00	0,00	108,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590046454	142,23	132,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590049730	205,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075	70,22	68,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590060356	0,00	0,00	90,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780482	0,00	151,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780524	0,00	259,46	91,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785515	0,00	273,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788238	0,00	67,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788246	221,43	209,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788642	216,41	187,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788899	0,00	341,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590790663	0,00	0,00	132,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269	77,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620009258	0,00	0,00	162,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828	23,26	32,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,07	0,00	0,00
620105338	0,00	71,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620112110	192,04	131,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 482 728,34 € (dont 3 482 728,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

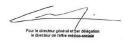
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF (590799862) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00180

DECISION TARIFAIRE N°22733 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE -  
590034740

DECISION TARIFAIRE N°22733 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE - 590034740

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MARTINE MARGUETTAZ - 590007134

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10328 en date du 19 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (590034740), a été fixée à 5 929 976,78 €, dont 84 182,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 5 929 976,78 €** (dont 5 929 976,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134	5 526 358,99	403 617,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134	252,35	263,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 494 164,73 € (dont 494 164,73€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 845 794,78 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 5 845 794,78 €**  
(dont 5 845 794,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134	5 496 358,99	349 435,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007134	250,98	228,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 487 149,57 € (dont 487 149,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut

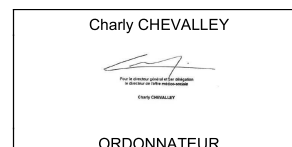
Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPM DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (590034740) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00181

DECISION TARIFAIRE N°22734 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSM DES FLANDRES - 590782678

DECISION TARIFAIRE N°22734 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSM DES FLANDRES - 590782678

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008397

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10329 en date du 19 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSM DES FLANDRES (590782678), a été fixée à 3 323 450,31 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 3 323 450,31 €** (dont 3 323 450,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397	3 323 450,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397	227,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 276 954,19 € (dont 276 954,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 323 450,31 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 3 323 450,31 €**  
(dont 3 323 450,31 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397	3 323 450,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590008397	227,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 276 954,19 € (dont 276 954,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut

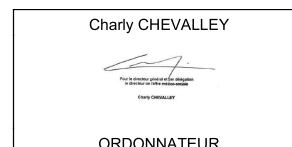
Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DES FLANDRES (590782678) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00182

DECISION TARIFAIRE N°22735 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSM LILLE METROPOLE - 590782660

DECISION TARIFAIRE N°22735 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EPSM LILLE METROPOLE - 590782660

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS BERTHE MORISOT - 590035192

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ETIC - 590045050

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10330 en date du 19 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSM LILLE METROPOLE (590782660), a été fixée à 11 499 045,62 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 11 499 045,62 €** (dont 11 499 045,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192	10 576 534,13	614 499,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050	0,00	308 011,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192	263,43	240,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050	0,00	68,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 958 253,81 € (dont 958 253,81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 499 045,62 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 11 499 045,62 €**  
(dont 11 499 045,62 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192	10 576 534,13	614 499,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050	0,00	308 011,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

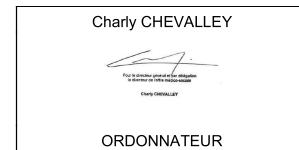
Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035192	263,43	240,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045050	0,00	68,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 958 253,81 € (dont 958 253,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM LILLE METROPOLE (590782660) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00177

DECISION TARIFAIRE N°22739 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

DECISION TARIFAIRE N°22739 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE HAVRE DE GALADRIEL - 590047239

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - SCE ACCOMP  
TRAUMATISES CRAN GRAVES - 590035754

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13918 en date du 29 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), a été fixée à 7 794 367,27 €, dont 1 439 609,38 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 7 794 367,27 €** (dont 7 794 367,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 729 487,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	5 631 927,54	432 952,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	294,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	367,38	339,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 649 530,61 € (dont 649 530,61€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 354 757,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 6 354 757,89 €**  
(dont 6 354 757,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	1 119 617,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	4 870 587,54	364 552,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
--	--	------------------------	--	--	--	--	--	--

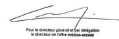
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590035754	0,00	190,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047239	317,72	285,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 529 563,16 € (dont 529 563,16 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p> <small>           Pour le directeur général et le directeur            de l'offre médico-sociale         </small> </p> <p>Charly CHEVALLEY</p> <p>ORDONNATEUR</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00183

DECISION TARIFAIRE N°22745 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INSTITUT VANCAUWENBERGHE - 590041406

DECISION TARIFAIRE N°22745 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
INSTITUT VANCAUWENBERGHE - 590041406

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE TRIMARAN - 590041414

Institut d'éducation motrice - IEM VANCAUWENBERGHE - 590815064

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -  
SESSAD "A LA FLEUR DES CHAMPS" - 590816047

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
  
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10337 en date du 19 juin 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT VANCAUWENBERGHE (590041406), a été fixée à 15 375 671,61 €, dont 18 674,76 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 15 375 671,61 €** (dont 15 375 671,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	4 564 984,82	217 462,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	6 950 278,35	3 184 668,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	458 276,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	277,93	284,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	366,19	315,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	181,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 281 305,98 € (dont 1 281 305,98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 356 996,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 15 356 996,85 €**  
(dont 15 356 996,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

590041414	4 564 984,82	196 151,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	6 952 914,52	3 184 668,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	458 276,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00


Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590041414	277,93	256,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590815064	366,33	315,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816047	0,00	0,00	181,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 279 749,75 € (dont 1 279 749,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT VANCAUWENBERGHE (590041406) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président directeur général de l'ARS Hauts-de-France</small>
<small>Charly CHEVALLEY</small>
ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00186

DECISION TARIFAIRE N°22761 PORTANT  
MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459

DECISION TARIFAIRE N°22761 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO UDAPEI DU NORD - 590807459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS UDAPEI THUMÉRIES - 590817318

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE LA PÉVÈLE - 590068177

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE WAHAGNIES - 590780516

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 26/09/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13506 en date du 22 juillet 2024

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO UDAPEI DU NORD (590807459), a été fixée à 9 693 229,53 €, dont 29 154,68 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées : 9 693 229,53 €** (dont 9 693 229,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	131 468,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	2 459 616,41	1 337 170,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	5 074 397,00	690 577,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	208,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	146,49	127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	248,26	270,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 807 769,13 € (dont 807 769,13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 689 693,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**-personnes handicapées : 9 689 693,96 €**  
(dont 9 689 693,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	122 996,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

590780516	2 513 175,09	1 337 170,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	5 128 534,75	587 817,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590068177	0,00	0,00	195,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590780516	149,68	127,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590817318	250,91	230,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 807 474,50 € (dont 807 474,50 € imputable à l'Assurance Maladie)


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO UDAPEI DU NORD (590807459) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

<small>Président du conseil d'administration de l'ARS Hauts-de-France</small>
ORDONNATEUR

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00196

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2024  
SSIAD- LOOS  
FINESS : 590 044 947

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE  
2024  
SSIAD- LOOS  
FINESS : 590 044 947**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 19/07/2007 de la structure dénommée SSIAD - Loos (590 044 947) et gérée par l'entité dénommée SANTELYS (590 799 995) ;

Vu la décision tarifaire en date du 29/11/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 29/11/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à **554 344,54 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 46 195,38 €.

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- Dotation globale de financement 2025 : 486 928,87 € (douzième applicable s'élevant à 40 577,41 €).

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (590 799 995) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00187

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

EAM- BAILLEUL

FINESS : 590 008 405

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**EAM- BAILLEUL**

**FINESS : 590 008 405**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 29/04/2016 de la structure dénommée EAM - Bailleul (590 008 405) et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres (590 782 678) ;

Vu la décision tarifaire en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 28/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **802 311,20 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
66 859,27 €.

Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 110,65 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

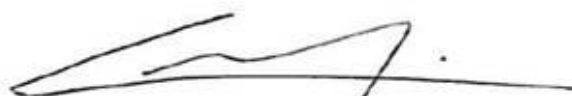
- Forfait annuel global de soins 2025 : 802 311,20 € (douzième applicable s'élevant à 66 859,27 €.
- Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 110,65 €

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590 782 678) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00188

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

EAM- CAPINGHEM

FINESS : 590 047 858

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**EAM- CAPINGHEM**

**FINESS : 590 047 858**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 16/12/2020 de la structure dénommée EAM - Capinghem (590 047 858) et gérée par l'entité dénommée ABEJ (590 034 773) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 11/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **1 016 705,61 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
84 725,47 €.

Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 67,94 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Forfait annuel global de soins 2025 : 1 110 613,57 € (douzième applicable s'élevant à 92 551,13 €.
- Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 74,21 €

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ (590 034 773) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00189

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

EAM- LOMME

FINESS : 590 039 988

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**EAM- LOMME**

**FINESS : 590 039 988**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/05/2013 de la structure dénommée EAM - Lomme (590 039 988) et gérée par l'entité dénommée AAPHP (590 000 063) ;

Vu la décision tarifaire en date du 25/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 25/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **2 198 480,12 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
183 206,68€.

Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 102,30 € Soit un forfait journalier Accueil de Jour de : 130,70 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

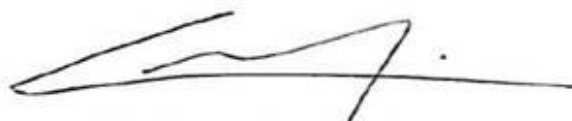
- Forfait annuel global de soins 2025 : 2 096 132,43 € (douzième applicable s'élevant à 174 677,70 €.
- Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 100,72 € Soit un forfait journalier Accueil de Jour de : 89,60 €

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPHP (590 000 063) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00190

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

EAM- LOMME

FINESS : 590 046 447

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**EAM- LOMME**

**FINESS : 590 046 447**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/10/2022 de la structure dénommée EAM - Lomme (590 046 447) et gérée par l'entité dénommée EAM La Vie devant Soi (590 068 417) ;

Vu la décision tarifaire en date du 28/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 28/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **1 014 935,25 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
84 577,94 €.

Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 69,16 € Soit un forfait journalier Accueil de Jour de : 127,23 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Forfait annuel global de soins 2025 : 935 380,73 € (douzième applicable s'élevant à 77 948,39 €.
- Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 71,32 € Soit un forfait journalier Accueil de Jour de : 79,44 €

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EAM La Vie devant Soi (590 068 417) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00191

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

EAM- RAIMBEAUCOURT  
FINESS : 590 008 256

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**EAM- RAIMBEAUCOURT**

**FINESS : 590 008 256**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/12/2017 de la structure dénommée EAM - Raimbeaucourt (590 008 256) et gérée par l'entité dénommée AAPH (590 000 063) ;

Vu la décision tarifaire en date du 02/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 02/07/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **1 989 704,30 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
165 808,69€.

Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 94,92 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

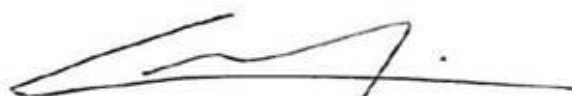
- Forfait annuel global de soins 2025 : 1 960 066,87 € (douzième applicable s'élevant à 163 338,91 €.
- Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 93,51 €

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPHP (590 000 063) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00192

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

EAM- SAINT JANS CAPPEL

FINESS : 590 812 996

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**EAM- SAINT JANS CAPPEL**

**FINESS : 590 812 996**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 25/04/2021 de la structure dénommée EAM - Saint Jans Cappel (590 812 996) et gérée par l'entité dénommée Croix Rouge Française (750 721 334) ;

Vu la décision tarifaire en date du 26/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 26/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **219 767,84 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
18 313,99 €.

Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 79,22 €

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Forfait annuel global de soins 2025 : 257 746,04 € (douzième applicable s'élevant à 21 478,84 €.
- Soit un forfait journalier de soins Hébergement permanent de : 92,91 €

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (750 721 334) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00194

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

SAMSAH- LEFFRINCKOUCKE

FINESS : 590 815 718

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**SAMSAH- LEFFRINCKOUCKE**

**FINESS : 590 815 718**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 31/12/2022 de la structure dénommée SAMSAH - Leffrinckoucke (590 815 718) et gérée par l'entité dénommée APAHM (590 005 567) ;

Vu la décision tarifaire en date du 21/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 21/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **470 661,87 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
39 221,82 €.

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

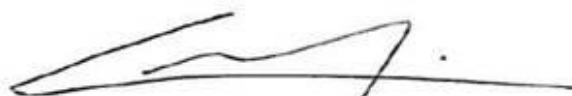
- Forfait annuel global de soins 2025 : 490 825,93 € (douzième applicable s'élevant à 40 902,16 €).

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM (590 005 567) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00195

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE  
2024

SAMSAH- LOOS

FINESS : 590 052 569

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2024**

**SAMSAH- LOOS**

**FINESS : 590 052 569**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 28/05/2021 de la structure dénommée SAMSAH - Loos (590 052 569) et gérée par l'entité dénommée ABEJ (590 034 773) ;

Vu la décision tarifaire en date du 11/06/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

## DECIDE

**Article 1** — La décision tarifaire en date du 11/06/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** — A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à **481 866,53 €**.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF à :  
40 155,54 €.

**Article 3** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

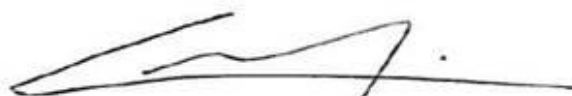
- Forfait annuel global de soins 2025 : 523 822,45 € (douzième applicable s'élevant à 43 651,87 €).

**Article 4** — Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** — La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 6** — Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ (590 034 773) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-11-29-00193

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2024  
MAS- JEUMONT  
FINESS : 590 031 019

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2024**

**MAS- JEUMONT**

**FINESS : 590 031 019**

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° 2024-32 du 25 novembre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision n° 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 18/09/2024 ;

Vu l'autorisation en date du 16/07/2007 de la structure dénommée MAS - Jeumont (590 031 019) et gérée par l'entité dénommée CH Jeumont (590 781 639) ;

Vu la décision tarifaire en date du 08/07/2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 novembre 2024 ;

# D E C I D E

**Article 1** – La décision tarifaire en date du 08/07/2024 est modifiée comme suit :

**Article 2** – A compter du 01/12/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 160 335,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 440 269,23
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	459 565,53
	- dont CNR	5 447,65
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	5 060 169,76
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 626 007,76
	- dont CNR	5 447,65
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	434 162,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents et variation temporaire</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 3** – Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS - Jeumont (590 031 019) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	297,81	238,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	270,91	216,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

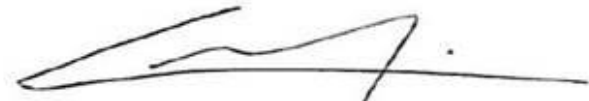
**Article 5** – Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 6** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 7** – Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH Jeumont (590 781 639) et à la structure concernée.

Fait à Lille, le 29 novembre 2024



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

**Charly CHEVALLEY**

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-12-03-00040

DPS ED 031224

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Christine TROTIGNON	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Rodolphe RICHEZ	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Karine CATENNE	Directrice Exécutive	Délégation permanente
GRAND LILLE	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Ferenc SZILAGYI	Directeur Général Ports de Lille	Délégation permanente
	Anne LETOCART	Secrétaire Générale	Délégation en cas d'absence ou d'empêchement du directeur
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Jean-Charles LAUTH	Directeur Exécutif	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Stéphane BONNEFOND	Directeur Exécutif	Délégation permanente

## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Adrien NOPPE	Directeur des Infrastructures et des Grands Projets	Délégation permanente
	Clémentine DELATTRE	Directrice des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCI International	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Vincent DANELS	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
	Fanny LEFEBVRE	Directrice de la Communication et des Affaires Publiques	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Directeur Développement des Entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur REV 3	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Maxime BERNARD	Directeur du pôle Business et Partenariats	Délégation permanente
	Barbara PLANCKE	Directrice Immobilier	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Olivier SILVA	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente

### Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Responsable Emplois et Compétences	Délégation permanente
	Fabiène CLAVIEZ	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Anne-Flore MOREL LOYER	Adjointe à la Directrice de la communication et des affaires publiques	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Directeur Business Unit Formation continue	Délégation permanente
	Pauline LOPPINET	Responsable formation	Délégation permanente
	Peggy DEBOEVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente
<b>AISNE</b>	Lucie RICHARD	Directrice de centre	Délégation permanente
<b>LAHO ARTOIS DOUAISIS</b>	Maximilienne DUBRUQUE	Directrice de centre	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Dejan MANIC	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Djibril DIAW	Responsable développement des entreprises	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Anne CANDELIER	Directrice d'Agence	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	André BARTOSZAK	Directeur Agence	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Parcours Client	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directrice Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directrice Formation	Délégation permanente

<b>GRAND HAINAUT</b>	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Chargée de mission Orientation Apprentissage Emploi Formation	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE France</b>	Nathanaël GIRAUDEAU	Responsable institutionnel	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Port du Tréport	Délégation permanente
<b>LAHO LITTORAL AUDOMAROIS</b>	Arnaud VASSEUR	Directeur de centre	Délégation permanente
	Philippe MARSY	Directeur de centre	Délégation permanente
<b>LAHO OISE</b>	Sandrine TANNIERE	Directrice Appui aux Entreprises	Délégation permanente
	Joao INACIO	Directeur de Centre	Délégation permanente

#### Article 4

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Pauline VERVAEKE	Attachée de Direction - Présidence et Direction Générale	Délégation permanente
	Juliette FRUCHART	Assistante de la Direction Régionale Juridique	Délégation permanente
	Constance LEFEBVRE	Chargée de mission institutionnelle	Délégation permanente
	Dorothee DELERUE	Coordinatrice régionale ligne métier RH	Délégation permanente
	Dominique STARZENSKI	Manager Développement Commercial	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Coordinatrice régionale ligne métier Digital	Délégation permanente

<b>CCIR</b>	Sandrine BOUVIGNY	Référente RH CCI Aisne	Délégation permanente
	Laurence CELERS	Référente RH CCI Amiens	Délégation permanente
	Coralie FONTAINE	Référente RH CCI Gd Lille	Délégation permanente
	Jessica LIZURA	Référente RH CCI Gd Hainaut	Délégation permanente
	Brigitte MAHIEU	Référente RH CCI Littoral	Délégation permanente
	Virginie WELKAMP	Référente RH Laho	Délégation permanente
	Valérie TIMMERMAN	Référente RH CCI Oise	Délégation permanente
<b>AMIENS</b>	Karim EL KALLACHI	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Christelle DELSAUX	Responsable Projet Logistique	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
<b>LAHO LITTORAL AUDOMAROIS</b>	Ludovic LEGRAND	Responsable Formation Logistique Sécurité	Délégation permanente
	Didier LHOMEL	Responsable Formation Commerce	Délégation permanente
	Damien DEKEISTER	Responsable du site de Coquelles	Délégation permanente
	Ludovic BUTELLE	Responsable du site de Boulogne-Sur-Mer	Délégation permanente
	Virginie DUBOIS	Animatrice de développement	Délégation permanente
	Sylvie LEFEBVRE	Contrôleur de gestion	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Stéphanie CARDOT	Directrice CFA Beauvais	Délégation permanente
	Xavier DELCROIX	Directeur CFA Nogent	Délégation permanente
	Jean René RIVIERE	Responsable Formation continue	Délégation permanente

#### **Article 5**

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
AISNE	Nicolas KACZMAREK	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Alexandre POINTIN	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Tony ROUSSEL	Responsable Camping	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Hans AYIMAN	Responsable du pôle Performance des entreprises	Délégation permanente
	Nathalie ANDRE-ROMAGNY	Responsable du Quai de l'Innovation	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Virginie LEMIGNON	Responsable d'activités	Délégation permanente
ARTOIS	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépenses sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégués ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 3 décembre 2024



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**

DRAAF

R32-2024-12-03-00037

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
BEAUCOURT Ludivine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480541  
Réf DRAAF : 289

**Madame BEAUCOURT Ludivine**

**7 rue de l'Eglise  
80140 ANDAINVILLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 1er octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,7007 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 15,7007 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 31 octobre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 50,2407 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- Vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

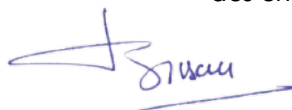
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2480541**

Madame BEUCOURT LUDIVINE à ANDAINVILLE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 15,7007 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2480541</b>	<b>ANDAINVILLE</b>	<b>B 242</b>	<b>3,5195</b>
<b>2480541</b>	<b>AIRAINES</b>	<b>ZK 19</b>	<b>12,1812</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2024-12-03-00038

Controle des structures - Demande non soumise  
a autorisation prealable d'exploiter - BENOIT  
Cindy



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480534  
Réf DRAAF : 287

**Madame BENOIT Cindy**

**1 rue de lesboeufs  
80360 GUEUDECOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 28 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0000 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle avec la reprise de 1 ha de terres libres.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 76,4500 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cit  administrative - 53 rue de la Vall e - 80000 AMIENS - T l : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2480534**

Madame BENOIT Cindy à GUEUDECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0000 ha

<b>N° dossier</b>	<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>2480534</b>	<b>GUEUDECOURT</b>	<b>ZA 18p</b>	<b>1</b>

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2024-12-03-00039

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DU  
CHATEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2480540  
Réf DRAAF : 288

**SCEA DU CHÂTEAU**  
A l'attention de Madame DE VASSART  
D'ANDERNAY Astrid  
6 rue du château  
80290 NAMPS MAISNIL

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame la gérante,

Nous avons réceptionné le 8 octobre 2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,7043 ha dans le cadre de :

- La création de la société, SCEA DU CHÂTEAU, sur une surface de 58,7043 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame DE VASSART Nicole, avec Madame DE VASSART D'ANDERNAY Astrid en qualité d'associée exploitante et Messieurs DE VASSART D'ANDERNAY Pierre et Teneuguy en qualité d'associés non exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 4 novembre 2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 58,7043 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

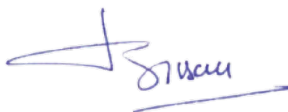
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

n° 2480540

SCEA DU CHÂTEAU à NAMPS MAISNIL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58,7043 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2480540	NAMPS MAISNIL	C 96	0,951
2480540	NAMPS MAISNIL	C 127	1,2115
2480540	NAMPS MAISNIL	C 137	1,119
2480540	NAMPS MAISNIL	C 139	2,866
2480540	NAMPS MAISNIL	C 210	2,723
2480540	NAMPS MAISNIL	C 475	0,097
2480540	NAMPS MAISNIL	ZC 7	0,75
2480540	QUEVAUVILLERS	ZS 5	3,9655
2480540	NAMPS MAISNIL	C 63	1,159
2480540	NAMPS MAISNIL	C 65	1,355
2480540	NAMPS MAISNIL	C 76	0,226
2480540	NAMPS MAISNIL	C 77	0,4355
2480540	NAMPS MAISNIL	C 78	0,106
2480540	NAMPS MAISNIL	C 85	0,1635
2480540	NAMPS MAISNIL	C 87	0,0811
2480540	NAMPS MAISNIL	C 88	0,2478
2480540	NAMPS MAISNIL	C 89	0,1391
2480540	NAMPS MAISNIL	C 90	5,543
2480540	NAMPS MAISNIL	A 68	0,3855
2480540	NAMPS MAISNIL	A 69	3,137
2480540	NAMPS MAISNIL	A 82	1,3125
2480540	NAMPS MAISNIL	A 88	0,902
2480540	NAMPS MAISNIL	AA 35	1,5749
2480540	NAMPS MAISNIL	AA 36	1,6265
2480540	NAMPS MAISNIL	AB 69	2,1588
2480540	NAMPS MAISNIL	AB 76	0,0026
2480540	NAMPS MAISNIL	C 60	4,423

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2480540	REVELLES	ZM 12	5,8125
2480540	REVELLES	ZM 15	3,091
2480540	NAMPS MAISNIL	AB 75	1,31
2480540	NAMPS MAISNIL	A 49	9,829

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-12-03-00036

Controle des structures - Rescrit - SCEA SCEV  
DOMAINE DES GRANDS ARPENTS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA SCEV  
Domaine des grands arpents  
Monsieur PICART Justin  
Ferme de Saint Sulpice route de Saint Quentin  
80400 HAM

Réf. : 2480538  
Réf DRAAF : 281

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 4 novembre 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la création de la société, SCEA SCEV, avec un apport de surface de 5 ha de terres provenant de votre société individuelle.
- La SCEA SCEV sera composée d'un associé exploitant, Monsieur PICART Justin et d'une associée non exploitante, Madame PICART Séverine.
- Vous disposez de la capacité agricole et vous n'êtes pas pluriactif.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

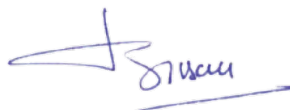
**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 décembre 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Sylvain BRESSON

Page 2 sur 2

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)